Image not found or type unknown

mission d'intérim vers un CDI

Par **droitetdevoir**, le **25/09/2011** à **20:31**

Bonjour,

Actuellement en mission d'intérim dans une société privée, ma responsable m'a informée que cette dernière envisage de me proposer, au terme de ma mission, un CDI.
Or, je n'ai pas l'intention de signer un tel contrat, car j'ai une autre proposition d'emploi, d'une autre entreprise, qui doit se réaliser en début de l'année prochaine (création d'un poste en attente de budget).

Je voudrais savoir si ce refus va me pénaliser au niveau des Assédic, car il est évident que cet employeur va préciser l'inacceptation de CDI , sur l'attestation remise à cet organisme.
Je n'ai pas l'intention de profiter de ce système d'indemnisation, je rechercherai des missions autres, ciblées dans mon domaine d'activité. Cependant, la conjoncture économique est telle qu'elle peut me laisser sur le bord du chemin et dans ce cas, j'aurais besoin d'une aide financière.

A préciser : l'emploi que j'occupe actuellement ne correspond pas à mes diplômes alors que la proposition de l'autre établissement est en parfaite concordance avec mes qualifications.
Autre source d'information : l'entreprise de travail intérimaire est mon employeur.

Merci!

Par **P.M.**, le **25/09/2011** à **21:46**

Bonjour,
Le refus d'un renouvellement de mission ou d'un nouveau contrat de travail temporaire et même d'une embauche en CDI ne peut pas vous priver de l'indemnisation chômage au terme de celle en cours...

Par **droitetdevoir**, le **25/09/2011** à **22:22**

pouvez-vous me diriger vers des textes qui précisent vos affirmations ?
Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **25/09/2011** à **22:39**

Pour ouvrir des droits à indemnisation par Pôle Emploi, il faut être involontairement privé d'emploi, ce qui serait le cas...
Il n'existe pas de texte en ce domaine qui indique quand vous n'avez pas le droit à l'indemnisation chômage mais quand vous y avez droit et je vous propose le Règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011
Par ailleurs, un message envoyé à Pôle Emploi posant la question depuis leur site internet devrait vous le confirmer à moins que vous leur téléphoniez...

Par **Claralea**, le **25/09/2011** à **23:52**

Vous etes en fin de mission, donc vous avez tout à fait le droit de refuser un cdi. L'employeur est la societe d'interim, quand bien meme vous refuseriez une nouvelle mission, ce sont seulement celles que vous avez effectuées qui compteront dans votre droit aux indemnités pole emploi. Pole emploi ne sera pas au courant de votre refus.
Bon nombre de personnes ne travaillent que par interim et "bouchent les trous" par les indemnités assedic

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés